

COMMUNE DE LATTES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 FEVRIER 2020**

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 4 février 2020 à 18 h 00, en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire pour les affaires n°1 à 4 et n°6 à 24 et sous la présidence de Monsieur Francis ANDREU, 1^{er} adjoint, pour l'affaire n°5.

PRESENTS : Monsieur Cyril MEUNIER, Maire, sauf pour l'affaire n°5

M. ANDREU, Mme WYSS, M. CAPEL, Mme PLANCKE, M. BATTIVELLI, Mme MARTIN, M. LOPEZ, Mme MARGUERITTE, M. MODOT, M. GACHET, Mme PACE, Mme BUONO, Mme JIMENEZ, Mme JANNUZZI, M. ACQUAVIVA sauf pour l'affaire n°24, M. PASTOR, M. JOUVE, Mme HUETTER, M. CANDELA, Mme PRIEU, M. BANULS, Mme LOUBATIERES, Mme LAMARQUE, Mme LECOINTE, M. FOURCADE, M. CLAUSIER

MEMBRES EXCUSES :

- M. Guy LACOMBE donne procuration à M. Bernard MODOT
- Mme Carole DONADA donne procuration à Mme Nicole PLANCKE
- Mme Nathalie MIFSUD donne procuration à M. Francis ANDREU
- M. Christopher VAILLE donne procuration à M. Frédéric CANDELA
- M. Richard BLIN donne procuration à M. Jean-Noël FOURCADE

MEMBRES ABSENTS :

- M. Cyril MEUNIER pour l'affaire n°5
- M. Marcel ACQUAVIVA pour l'affaire n°24
- M. Fabrice MERCKLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence WYSS est élue à l'unanimité.

LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019 EST ADOPTE A L'UNANIMITE SANS OBSERVATION.

MODIFICATION APPORTEE A L'ORDRE DU JOUR :

Affaire n° 7 : il convient de modifier les dates disponibles de l'Espace Lattara et d'indiquer « du 8 au 9 mars » au lieu « du 7 au 9 mars ».

ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
1 – DECISIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 17 avril 2014 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE
(Alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)

Par décision municipale en date du 19 novembre 2019, un accord cadre à bons de commande relatif au « Fournitures de bureau et fournitures scolaires – Lot n°1 Fournitures de bureau » est passé avec la société LACOSTE – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR, pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT. L'accord cadre est conclu à compter du

1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera reconduit de manière tacite sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Par décision municipale en date du 19 novembre 2019, un accord cadre à bons de commande relatif à « Fournitures de bureau et fournitures scolaires – Lot n°2 Fournitures scolaires et matériel pédagogique » est passé avec la société LACOSTE – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR, pour un montant minimum annuel de 12 000 € HT et un montant maximum annuel de 45 000 € HT. L'accord cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera reconduit de manière tacite sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Par décision municipale en date du 16 décembre 2019, un marché relatif aux « Travaux de renforcement du seuil du Canaletto » est passé avec le groupement d'entreprises BUESA / BUESA TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX / STRAS, dont le mandataire est BUESA – 6, rue René Gomez – CS 20684 – 34535 BEZIERS Cedex, pour un montant de 224 866 € HT.

Par décision municipale en date du 19 décembre 2019, un accord cadre à bons de commande relatif à la « Fourniture de matériel de plomberie » est passé avec la société LEGALLAIS – Citis – 7, rue d'Atalante – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 22 000 € HT. L'accord cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera reconduit de manière tacite sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Par décision municipale en date du 19 décembre 2019, un accord cadre à bons de commande relatif à la « Fourniture, pose et réparation de pneumatiques » est passé avec la société EUROMASTER FRANCE – 180 avenue de l'Europe - 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT. L'accord cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera reconduit de manière tacite sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Par décision municipale en date du 19 décembre 2019, un accord cadre à bons de commande relatif à la « Fourniture d'équipements pour la construction – Lot n°1 Quincaillerie du bâtiment – Portes et serrures » est passé avec les ETABLISSEMENTS BAURES PRODUITS METALLURGIQUES SA – 462, rue de l'Industrie 34000 MONTPELLIER, pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 18 000 € HT. L'accord cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera reconduit de manière tacite sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Par décision municipale en date du 19 décembre 2019, un accord cadre à bons de commande relatif à la « Fourniture d'équipements pour la construction – Lot n°2 Clôtures – Grillages et accessoires » est passé avec les ETABLISSEMENTS BAURES PRODUITS METALLURGIQUES SA – 462, rue de l'Industrie 34000 MONTPELLIER, pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 € HT. L'accord cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera reconduit de manière tacite sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Par décision municipale en date du 24 décembre 2019, un accord cadre à bons de commande relatif à la « Fourniture de carburants – Lot n°1 Carburant en station » est passé avec la société DYNEFF – 1300 avenue Albert Einstein – Parc du Millénaire – 34000 MONTPELLIER, pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 5 000 € HT. L'accord cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera reconduit de manière tacite sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Par décision municipale en date du 24 décembre 2019, un accord cadre à bons de commande relatif à la « Fourniture de carburants – Lot n°2 Fourniture et livraison de gazole et de GNR » est passé avec la société DYNEFF – 1300 avenue Albert Einstein – Parc du Millénaire – 34000 MONTPELLIER, pour

un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 67 000 € HT. L'accord cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera reconduit de manière tacite sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Par décision municipale en date du 24 décembre 2019, un accord cadre à bons de commande relatif à la « Fourniture de peinture et accessoires connexes » est passé avec la société COULEURS DE TOLLENS – Rond Point de la Croix d'Argent – 47 rue du Latium – 34070 MONTPELLIER, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT. L'accord cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera reconduit de manière tacite sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Par décision municipale en date du 27 décembre 2019, un accord cadre à bons de commande relatif à la « Fourniture d'outillage boulonnerie visserie et consommables – lot n°1 Fourniture d'outillage et accessoires » est passé avec la société LEGALLAIS – Citis – 7 rue d'Atalante 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT. L'accord cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera reconduit de manière tacite sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Par décision municipale en date du 27 décembre 2019, un accord cadre à bons de commande relatif à la « Fourniture d'outillage boulonnerie visserie et consommables – lot n°2 Boulonnerie visserie et consommables » est passé avec la société LEGALLAIS – Citis – 7 rue d'Atalante 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour un montant maximum annuel de 9 000 € HT. L'accord cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera reconduit de manière tacite sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Par décision municipale en date du 27 décembre 2019, un accord cadre à bons de commande relatif à la « Fourniture d'outillage boulonnerie visserie et consommables – lot n°3 Outillage pour les espaces verts » est passé avec la société SOMAIR GERVAZ ZI La Grande Marine 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, pour un montant maximum annuel de 2 500 € HT. L'accord cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera reconduit de manière tacite sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Par décision municipale en date du 20 janvier 2020, un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum, relatif à l'« Acquisition de titres restaurant pour le personnel de la Commune et du CCAS de Lattes » est passé avec la société NATIXIS INTERTITRES – 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS. L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois.

ACTIONS EN JUSTICE **(Alinéa 16 article L 2122-23 du CGCT)**

Par décision municipale en date du 18 septembre 2019, la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER & Associés est désignée pour représenter la Commune de Lattes devant le tribunal Administratif de Montpellier dans l'affaire relative au recours engagés par Monsieur Bernard TRINQUIER contre l'arrêté n° PC 34129 18 M0015 M02 du 8 juillet 2019 pour l'octroi d'un permis de construire modificatif au bénéfice de Monsieur MAIORANA.

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNICATION DE CES DECISIONS.

CADRE DE VIE

2 – ARENES CLAUDE BELLAS – AMENAGEMENTS : AUTORISATIONS DONNEES AU MAIRE EN MATIERE D'URBANISME (Rapporteur : Christian CAPEL)

La Commune souhaite finaliser l'aménagement des Arènes Claude BELLAS sur la parcelle cadastrée DZ0045 à Lattes par :

- La réfection de la buvette existante,
- La création de locaux comprenant des sanitaires aux normes PMR.

Le montant des travaux est estimé à 45 000 €.

La Commune doit solliciter et obtenir une autorisation d'urbanisme pour pouvoir réaliser les travaux afférents à ce projet.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme, le Maire ne peut solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune sans y avoir été expressément autorisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le projet d'aménagement des Arènes Claude BELLAS sur la parcelle cadastrée DZ0045 tel que défini précédemment,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise pour la réalisation de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CADRE DE VIE

3 – STADE LATTES CENTRE – REFECTION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL : AUTORISATIONS DONNEES AU MAIRE EN MATIERE D'URBANISME (Rapporteur : Christian CAPEL)

La Commune a pour projet la réfection des vestiaires de football du stade de Lattes centre sur la parcelle cadastrée DT0001 à Lattes.

Ce projet comprend :

- La démolition du bâtiment existant,
- La construction de locaux comprenant deux vestiaires, un sanitaire et un local technique aux normes PMR.

Le montant des travaux est estimé à 200 000 €.

La Commune doit solliciter et obtenir une autorisation d'urbanisme pour pouvoir réaliser les travaux afférents à ce projet.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme, le Maire ne peut solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune sans y avoir été expressément autorisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le projet de réfection des vestiaires de football du stade de Lattes centre sur la parcelle cadastrée DT0001,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise pour la réalisation de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

4 – APPEL A PROJET REGIONAL « ZERO PHYTO » : CANDIDATURE DE LA COMMUNE (Rapporteur : Nicole PLANCKE)

La préservation des ressources en eau constitue un enjeu majeur tant du point de vue environnemental que pour le développement démographique et économique.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la législation interdit aux Collectivités Territoriales d'utiliser des produits phytosanitaires d'origine chimique pour l'entretien des espaces verts, des voiries ou des promenades accessibles au public.

Aussi, la Région Occitanie a lancé l'appel à projets régional « 0 Phyto » pour la réduction de l'usage de produits phytosanitaires dans les campings, les infrastructures de loisirs et sportives.

Ce dispositif vise à soutenir les projets exemplaires de préservation de la ressource en eau et dispose d'une enveloppe globale de 1 million d'euros. L'assiette subventionnable pourra être comprise entre 2 000 € et 100 000 €, et l'aide apportée représente 80% de l'assiette éligible.

Dans ce cadre, la Commune envisage sur ses complexes sportifs de Fangouse et de Courtoujours :

- D'acquérir un robot tonte sur les surfaces engazonnées, permettant de limiter l'usage de l'eau, de l'engrais et des produits phytosanitaires avec une tonte journalière,
- De mettre en place une lutte biologique contre les nuisibles au moyen d'organismes vivants antagonistes,
- D'installer un système de gestion centralisée de l'eau et un réseau automatique pour remplacer les canons à eau sur les stades.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la candidature de la Commune à l'appel à projets régional « 0 Phyto » lancé par la Région Occitanie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur Cyril MEUNIER sort de l'assemblée et ne prend pas part au vote.

ADMINISTRATION GENERALE

5 – DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR LE MAIRE (Rapporteur : Francis ANDREU)

En vertu de l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les

violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Le 12 décembre 2019, Monsieur Cyril MEUNIER a présidé une réunion de travail de conception collective des futurs aménagements du parc de Serres à Maurin où étaient invités les riverains du projet et où étaient présents les élus du quartier, les élus concernés et les techniciens responsables du projet.

Le 13 décembre 2019 à 8h39 a été publié sur la page Facebook de « Vivons Lattes Ensemble », site de campagne du candidat aux élections municipales de 2020 Monsieur Jean-Noël FOURCADE, un message contenant les propos diffamatoires suivants :

« Partager »

Incroyables bassesses du maire »

« A cette occasion, le maire s'est fait un malin plaisir me dénigrer ouvertement moi et mon équipe, les qualifiant de menteurs »,

« Le maire utilise les moyens publics au bénéfice de sa campagne »

« Il a été facile et déloyal de nous calomnier en notre absence. Il n'a pas fait une réunion de concertation mais une action de propagande, en catimini, au frais des administrés et en dépit des règles de communication en période électorale. »

Le 13 décembre 2019 à 16h41 la publication susdite a été retirée et a été publiée sur la page Facebook de « Vivons Lattes Ensemble », site de campagne du candidat aux élections municipales de 2020 Monsieur Jean-Noël FOURCADE, un message contenant les propos diffamatoires suivants :

« Incroyables bassesses du maire »

« A cette occasion, le maire s'est fait un malin plaisir à dénigrer ouvertement Jean Noël Fourcade et son équipe, les qualifiant de menteurs »,

« Le maire utilise les moyens publics au bénéfice de sa campagne »

« Il a été facile et déloyal de nous calomnier en notre absence. Il n'a pas fait une réunion de concertation mais une action de propagande, en catimini, au frais des administrés et en dépit des règles de communication en période électorale. »

Dans ce cadre Monsieur Cyril MEUNIER, Maire, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle pour ces propos à caractère diffamatoire dont il a été victime.

Considérant que les propos tenus sur la page Facebook de « Vivons Lattes Ensemble », site de campagne du candidat aux élections municipales de 2020 Monsieur Jean-Noël FOURCADE représentent sans nul doute un délit de diffamation publique envers Monsieur Cyril MEUNIER et que ces propos portant également atteinte aux agents des services municipaux qui ont préparé et animé la réunion technique aux côtés du Maire le 12 décembre 2019.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Accorde à Monsieur Cyril MEUNIER, Maire, le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de sa plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République de Montpellier concernant les propos diffamatoires publiés sur la page Facebook de « Vivons Lattes Ensemble », site de campagne du candidat aux élections municipales de 2020 Monsieur Jean-Noël FOURCADE,
- Dit que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier, seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- Autorise Monsieur Francis ANDREU, 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 24 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. CLAUSIER) ET 6 NON-PARTICIPATIONS (MME BUONO, M. BANULS, M. BLIN, MME LAMARQUE, MME LECOINTE ET M. FOURCADE).

Retour de Monsieur Cyril MEUNIER dans l'assemblée.

ADMINISTRATION GENERALE

6 – FESTIVAL LOST IN THE FIFTIES 2020 : CONVENTION ET SUBVENTIONS (Rapporteur : Francis ANDREU)

L'association Rock Swing Boogie (R'S'B) souhaite organiser, avec le soutien de la Commune et des commerçants de Port Ariane, la quatrième édition du Festival « Lost in the Fifties » du 26 au 28 juin 2020.

Afin de contribuer à la réussite de cette manifestation qui rencontre un vif succès, il est envisagé de :

- passer une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Lattara avec l'association R'S'B afin de réserver le site pour le concert de Si Cranstoun le 26 juin qui fera l'objet d'une billetterie et les autres concerts en cas de mauvais temps,
- verser une subvention à l'association R'S'B d'un montant de 10 100 € qui sera versée en 2 fois :
 - 2 100 € au 15 février 2020,
 - 8 000 € à l'issue de la manifestation.
- verser une subvention à l'association des commerçants de Port-Ariane de 1 600 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace Lattara à passer avec l'association Rock Swing Boogie pour l'organisation du Festival « Lost in the fifties » 2020,
- Attribue une subvention à l'association Rock Swing Boogie d'un montant de 10 100 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020 qui sera versée en 2 fois :
 - 2 100 € au 15 février 2020,
 - 8 000 € à l'issue de la manifestation,
- Attribue une subvention à l'association de commerçants de Port-Ariane d'un montant de 1 600 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

7 – UTILISATION DES SALLES COMMUNALES PENDANT LA CAMPAGNE ELECTORALE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

En vertu de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les locaux communaux peuvent être utilisés par les listes déposées en Préfecture qui en font la demande dans le cadre des élections municipales.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Aussi, dans le cadre des campagnes électorales des élections municipales, Monsieur le Maire souhaite déterminer les modalités de prêt de salles de la façon suivante :

- Mise à disposition aux listes de candidats, qui en feront la demande auprès de la Commune, de 17h à 23h de l'Espace Lattara, du Foyer Rural de Maurin et de la salle Bacchus à Boirargues.
- Prêt des salles 1 fois par liste de candidats et par tour :
 - Pour le 1^{er} tour des élections municipales :
 - Espace Lattara : du 2 au 4 mars, du 8 au 9 mars et du 11 au 13 mars
 - Salle Bacchus : du 2 au 6 mars et du 8 au 13 mars
 - Foyer Rural de Maurin : du 2 au 13 mars
 - Pour le 2nd tour des élections municipales :
 - Espace Lattara : du 16 au 17 mars et du 19 au 20 mars
 - Salle Bacchus : du 16 au 20 mars
 - Foyer Rural de Maurin : du 16 au 20 mars

Il est envisagé que la mise à disposition des salles s'effectue à titre gratuit avec :

- Mise à disposition de la sonorisation de l'Espace Lattara et de la sonorisation portative pour la Salle Bacchus et le Foyer Rural de Maurin,
- Installation à la demande des listes candidates :
 - de praticable pac samia avec tables à l'Espace Lattara et au Foyer rural de Maurin,
 - des chaises pour l'assistance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Donne acte à Monsieur le Maire de sa communication sur les modalités de prêt de salles communales dans le cadre des campagnes des élections municipales,
- Approuve la convention type de prêt de salles pendant les campagnes des élections municipales,
- Dit que le prêt de salles se fera à titre gratuit,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**CONVENTION TYPE DE PRET DE SALLES PENDANT
LA CAMPAGNE ELECTORALE
DES ELECTIONS MUNICIPALES**

• **Préambule**

La Commune de Lattes est propriétaire des salles Bacchus à Boirargues, de l'Espace Lattara à Lattes-Centre et du Foyer Rural à Maurin et les met à disposition des listes déposées en Préfecture qui en font la demande dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties.

Entre

La Commune de LATTES représentée par son Maire Cyril MEUNIER
Habilité en vertu de la délibération du 04 février 2020

Et

L'utilisateur :

.....
.....

Dont l'adresse est :.....

.....
.....

Représentée par:

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

L'utilisateur est autorisé à utiliser à titre gracieux la salle de
....., propriété de la Commune de Lattes
le..... de 17 h à 23 h.

Article 2 : Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à utiliser les lieux dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2020.

Toute utilisation non conforme à l'objet déclaré ci-dessus est interdite.

Article 3 : Assurances

L'utilisateur souscrira toutes polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés. L'utilisateur paiera les primes et cotisations de ses assurances.

L'utilisateur devra fournir à la Commune à la signature de la présente convention copie des polices d'assurances souscrites.

Article 4 : Conditions d'utilisation

- L'utilisation de la salle devra s'effectuer dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.
- Il est interdit à l'utilisateur :
 - de prêter ou de louer la salle mise à sa disposition
 - de modifier l'agencement ou l'organisation de la salle
 - de stocker du matériel dans les installations sauf accord préalable de la Commune
- L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel situé dans la salle dans le cadre de l'objet et pour les activités pour lequel il est prévu.
- Les équipements mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que les activités prévues sans un accord écrit de la Commune.
- L'utilisateur s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans la salle mise à disposition ne dépasse pas l'effectif défini par la commission de sécurité, et à ce que l'activité se déroule dans le respect des règles de sécurité :
 - Espace Lattara : 600
 - Foyer Rural de Maurin : 350
 - Salle Bacchus : 100
- La présence d'animaux, même tenus en laisse, est interdite.
- Il est interdit de fumer dans la salle.

Article 5 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à maintenir en état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel, et à prendre à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents à cette salle.

Article 6 : Nettoyage

L'utilisateur devra laisser la salle propre et signaler les éventuelles dégradations.

Si l'état des locaux au moment de son entrée n'est pas conforme (matériels détériorés, propreté douteuse,.....) l'utilisateur doit le signaler immédiatement à la personne qui lui a remis les clés.

Dans le cas où la Commune interviendrait à la place de l'utilisateur pour procéder au nettoyage, les coûts engendrés seront portés aux frais de l'utilisateur.

Article 7 : Dégradations

La Commune sera tenue informée par écrit dans un délai maximum d'un jour ouvré des dégradations et anomalies de fonctionnement occasionnées par l'activité de l'utilisateur.

Si la Commune devait intervenir pour remédier aux dégradations occasionnées du fait de l'activité de l'utilisateur, elle le ferait à la charge de l'utilisateur.

Article 8 : Clés

Les clés sont remises par la Commune à la signature de la présente convention, contre l'attestation d'assurance prévue à l'article 3. L'utilisateur prendra toutes mesures pour éviter la perte de ces clés, en cas de perte tous les frais afférents au remplacement seront à sa charge.

Article 9 : Résiliation

Le non-respect des clauses de la présente convention pourra entraîner la résiliation immédiate de ladite convention sur l'initiative de la Commune.

Fait à Lattes, le

LU ET APPROUVE

L'utilisateur,

Le Maire,

ADMINISTRATION GENERALE

8 – DEMANDE DE CLASSEMENT DE LATTES EN COMMUNE TOURISTIQUE

(Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Les communes qui mettent en œuvre une politique de tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente peuvent être dénommées communes touristiques. Ce classement marque la reconnaissance de la politique touristique menée par la Commune.

Les articles R.133-32 et suivants du Code du Tourisme fixe les conditions afin d'obtenir la dénomination « commune touristique » :

- Disposer d'un office de tourisme classé,
- Organiser en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R.2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R.133-33 du Code du Tourisme.

La Commune de Lattes satisfait à ces différents critères et souhaite solliciter la dénomination de « commune touristique ».

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 a transféré à la Métropole la compétence « promotion du tourisme ». Ainsi au 1^{er} janvier

2015, la Métropole est devenue autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Sollicite Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole afin qu'il engage la démarche de classement « commune touristique » de la Commune de Lattes auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

9 – ESPACE JEUNESSE NELSON MANDELA : RENOUVELLEMENT DU POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES (Rapporteur : Corinne HUETTER)

Par délibération du 5 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention à passer avec l'Ecole des Parents et des Éducateurs (EPE) pour la mise en place d'un Point d'Accueil Écoute Jeunes cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales au centre de loisirs Nelson Mandela pour les jeunes de 12 à 18 ans.

Cette expérience ayant été une réussite, il est envisagé de passer une nouvelle convention pour 2020 afin de permettre à l'EPE de réaliser une permanence de 3 heures, une semaine sur deux, dans les locaux du centre de loisirs Nelson Mandela ainsi que des soirées « tchatte » et débats.

Cette convention prévoit notamment :

- Des temps d'écoute et d'accompagnement individuel,
- Des temps de paroles collectifs pour les adolescents, les jeunes, et leurs parents,
- Des ateliers de réflexion,
- Une mise en relation dans un réseau professionnel,
- Le versement par la Commune d'un montant de 9 000 € en deux fois :
 - 50 % à la signature : 4 500 €,
 - 50 % à la fin de la prestation : 4 500 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention à passer avec l'Ecole des Parents Éducateurs pour le maintien en 2020 d'un Point d'Accueil Écoute Jeunes au centre de loisirs Nelson Mandela,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

10 – CENTRE DE LOISIRS NELSON MANDELA - MADIBA CAMP: FIXATION DU TARIF DES NUITEES ET RECRUTEMENT DE SAISONNIERS (Rapporteur : Laurence PRIEU)

Dans le cadre des activités du centre de loisirs Nelson Mandela, le Pôle Echanges et Savoirs souhaite organiser sur le site de Madiba Camp à Saint Sauveur des nuitées pour des groupes de 12 enfants de 6 à 12 ans.

Ces nuitées sont prévues :

- Le jeudi 16 avril 2020 pour les enfants de CE2 à 12 ans,
- Les jeudis 16 juillet et 6 août 2020 pour les enfants du CE2 jusqu'à 12 ans,
- Les jeudis 30 juillet et 13 août 2020 pour les enfants de 6 ans jusqu'au CE1.

Les parents pourront choisir parmi 4 formules moyennant une participation de 10 € par enfant, pour les 3 premières formules, les parents devront s'acquitter en plus du tarif journée du centre de loisirs :

- Arrivée entre 18h et 18h15, nuitée et journée du lendemain,
- Journée complète, nuitée et départ le lendemain entre 8h30 et 9h15,
- Journée complète, nuitée et journée du lendemain,
- Nuitée seule, arrivée entre 18h et 18h15 et départ le lendemain matinée entre 8h30 et 9h15.

Pour encadrer les enfants lors de ces nuitées, il est envisagé le recrutement de saisonniers dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif, rémunérés sous la forme d'un forfait « nuitée » d'un montant de 121,80 € brut + 10 % d'indemnité compensatrice de congés payés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation de nuitées pour les enfants de 6 à 12 ans sur le site de Madiba Camp à Saint Sauveur dans le cadre des activités proposées par le Centre de loisirs Nelson Mandela,
- Fixe le tarif de ces mini-séjours à 10 € par enfant
- Autorise la création de 5 emplois saisonniers les 16 avril, 16 juillet, 6 août, 30 juillet et 13 août 2020 dans le cadre de contrats d'engagement éducatif sur des fonctions d'animation rémunérés au forfait de 121,80 € brut + 10% d'indemnité compensatrice de congés payés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

11 – SEJOUR LATT'AVENTURA : CONVENTIONS A PASSER, RECRUTEMENT DE VACATAIRES ET DETERMINATION DES TARIFS (Rapporteur : Laurence PRIEU)

Le Pôle Echanges et Savoirs envisage d'organiser un camp « Latt'Aventura » à La Baliu (Pyrénées Orientales) du 20 juillet au 25 juillet 2020 pour :

- 24 enfants de 8 à 11 ans,
- 24 enfants de 12 à 17 ans.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer deux conventions :

❖ Une convention avec PEP 34 pour la réservation du séjour qui prévoit notamment :

- Hébergement et pension complète pour un montant de 10 710 € pour 48 enfants et 6 adultes,
- Versement d'un acompte de 35 % à la signature : 3 748,50 €, le solde sera versé sur présentation de la facture définitive.

❖ Une convention avec OZONE 3 pour les animations pédagogiques qui prévoit notamment

- La mise à disposition de moniteurs brevet d'Etat pour encadrer les activités de canyoning, rafting, VTT, randonnée et bivouac pour un montant de 4 605 € pour 48 enfants,
- Le versement d'un acompte de 1 000 € à la signature de la convention et le versement du solde sur présentation de la facture définitive.

Afin de compléter l'équipe d'encadrement des jeunes pendant le séjour, il s'avère nécessaire de recruter 3 vacataires en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) selon un forfait journalier de 157,33 € brut + 10% de congés payés (pour 6 jours maximum et 8 heures de réunions de préparation)

Ce séjour entrant dans les actions subventionnées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, il s'avère nécessaire de déterminer des tarifs dégressifs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation du camp « Latt'Aventura » à La Baliu du 20 au 25 juillet 2020,
- Approuve la convention à passer avec PEP 34 pour l'organisation de ce camp,
- Approuve la convention à passer avec OZONE 3 pour les animations pédagogiques,
- Approuve le recrutement de 3 vacataires en Contrat d'Engagement Éducatif afin de compléter l'équipe d'encadrement, selon un forfait journalier de 157,33 € brut + 10 % de congés payés (pour 6 jours maximum et 8 heures de réunions de préparation),
- Approuve les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL Source CAF PRO	TARIFS DU SEJOUR
Inférieur à 700 €	250 €
Entre 700 et 2100 €	300 €
Supérieur à 2100 €	400 €

- Dit que le minimum à la charge de la famille en fonction des aides de la CAF sera de 90 € correspondant aux frais de repas,
- Dit que les familles pourront assurer le règlement du séjour en deux paiements (50 % à l'inscription, 50 % au plus tard le 1^{er} juillet 2020),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

12 – MODIFICATION DE L'ANNEXE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ALSH (Rapporteur : Lionel LOPEZ)

Par délibération en date du 16 juillet 2019, le Conseil Municipal a adopté le Règlement Intérieur commun aux différents accueils collectifs de mineurs et ses annexes spécifiques à chaque activité :

- ❖ Annexe 1 - Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP),
- ❖ Annexe 2 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- ❖ Annexe 3 - Espace Jeunesse.

Il est envisagé de modifier les points suivants de l'annexe 2 relative à l'ALSH :

- Répartition des enfants par classe et non plus par âge :
 - Maternel : Petite Section à la Grande Section.
 - Élémentaire : enfants de CP à 12 ans.
- Augmentation de la limite du nombre de jours pour les réservations en période estivale :
 - de 20 jours ouvrés à 25 jours ouvrés par enfant sur les 2 mois.

- Ajout de l'obligation pour les enfants de venir au Centre de Loisirs avec une bouteille d'eau ou gourde, un sac à dos, et un gobelet réutilisable.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'annexe 2 modifiée relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

13 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE L'ESPACE LATTARA A PASSER AVEC L'EDUCATION NATIONALE (Rapporteur : Lionel LOPEZ)

L'école de Port Ariane a engagé un projet pédagogique avec l'association Spicy Jam autour de l'apprentissage de l'anglais par le théâtre et le chant.

La Commune souhaite soutenir cette initiative et mettre gracieusement à disposition l'Espace Lattara afin de réaliser les répétitions et le spectacle de fin d'année.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire d'établir une convention qui prévoit notamment :

- ❖ Les obligations de la Commune :
 - Mettre gracieusement à disposition la salle de 800 m² de l'Espace Lattara :
 - Pour la mise en place de la salle : le 25 mars 2020 et le 22 avril 2020 de 10h à 19h,
 - Pour les répétitions et les représentations : le 26 mars 2020 et 23 avril 2020 de 8h à 20h30.
 - Assurer le nettoyage à l'issue de la manifestation.
- ❖ Les obligations de l'utilisateur :
 - Respecter les conditions d'utilisation de la salle,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de 800 m² de l'Espace Lattara pour le spectacle en anglais de l'école de Port Ariane à passer avec l'Education Nationale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

14 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE LATTARA A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LA NUIT DU PITCH (Rapporteur : Martine MARGUERITTE)

Afin de dynamiser la vie économique lattoise, et suite aux succès des éditions 2018 et 2019, la Commune souhaite permettre à l'association La nuit du Pitch d'organiser sa troisième édition de « La nuit du Pitch », un speed meeting professionnel pour les Très Petites Entreprises (TPE) / Petites et Moyennes Entreprises (PME), en lui mettant à disposition la grande salle de 800 m² de l'Espace Lattara, le lundi 27 avril 2020.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Lattara qui prévoit notamment :

❖ Les obligations de la Commune :

- Mettre gracieusement à disposition la salle de 800 m² de l'Espace Lattara le 27 avril 2020,

❖ Les obligations de l'association :

- Prendre en charge les frais de nettoyage à hauteur de 200 € TTC,
- Remettre un chèque de caution d'un montant de 1 000 €,
- Fournir la copie des polices d'assurance faisant apparaître le montant des garanties prévues au contrat,
- Respecter les conditions d'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de 800 m² de l'Espace Lattara à passer avec l'association La nuit du Pitch pour le 27 avril 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

15 – CENTRE DE LOISIRS NELSON MANDELA – CONVENTION D'OCCUPATION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LES PETITES CIGOGNES (Rapporteur : Laurence WYSS)

L'association « Les Petites Cigognes » qui regroupe les assistantes maternelles privées de Lattes a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un local afin de leur permettre pendant leur temps de travail de se réunir pour proposer des activités communes aux enfants (lecture, peinture, parcours motricité, ...).

Dans ce cadre, la Commune envisage de lui mettre à disposition des salles du Centre de loisirs Nelson Mandela : espace dédié aux maternelles, salle de peinture et salle polyvalente.

Aussi, il est envisagé de passer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux de ces locaux avec cette association du 1^{er} mars 2020 au 30 juin 2021 (hors mercredis, congés scolaires et besoins de la Commune) aux horaires et jours définis en concertation avec le Pôle Echanges et Savoirs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention d'occupation temporaire à titre gracieux du Centre de Loisirs Nelson Mandela à passer avec l'association « Les Petites Cigognes »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

16 – ORGANISATION DES MAXIMOMES : CONVENTION DE PARTENARIAT ET FIXATION DU TARIF (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

Dans le cadre de sa politique culture en direction des familles, la Commune envisage de renouveler la manifestation intitulée « Les Maximômes de Lattes » en partenariat avec la Compagnie Le Grand Dehors / ABDF les 3 et 4 avril 2020.

Cet évènement d'une durée de deux jours (une dans le cadre scolaire à destination des élèves de CE2 et une journée tout public) s'articule comme un « parcours artistique » incluant :

- Une sensibilisation aux langages du spectacle,
- Une sensibilisation à différentes formes artistiques telles que le théâtre, les arts de la rue et du cirque ...

L'ensemble du dispositif vise à permettre la construction d'expériences artistiques partagées entre l'enfant et l'enseignant ou l'éducateur, ou l'enfant et sa famille.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer une convention de partenariat avec la Compagnie Le Grand Dehors / ABDF qui prévoit notamment :

Les obligations de la Commune :

- Verser la somme de 21 515,67 € TTC pour l'ensemble des prestations,
- Fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- Prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD.

Les obligations de la Compagnie :

- Fournir l'ensemble des prestations pour les journées du 3 et 4 avril 2020,
- Fournir l'ensemble de l'évènement entièrement monté,
- Prendre en charge les salaires ainsi que les charges sociales et fiscales de son personnel artistique et technique,
- Assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- Assurer son activité dans les lieux.

Il est envisagé de fixer à 6,00 € le tarif pour chaque spectacle tout public.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de partenariat à passer avec la Compagnie Le Grand Dehors / ABDF pour l'organisation de la manifestation « Les Maximômes de Lattes »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Fixe un tarif unique de 6,00 € pour chaque spectacle présenté lors des Maximômes du 3 et 4 avril 2020,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Théâtre Jacques Cœur.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

17 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONVENTIONS DE PARTENARIAT (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

Dans le cadre de la signature de la Charte d'accompagnement des œuvres et des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant en Languedoc-Roussillon, la Commune, propriétaire du Théâtre Jacques Cœur, met cet espace à disposition des Compagnies qui en font la demande en fonction du calendrier des réservations.

Aussi, il est envisagé de passer une convention de partenariat avec :

1. La Compagnie Les Nuits Claires pour la création du spectacle «Billy La Nuit » d'Aurélié Namur.

Obligations de la Commune :

- ❖ Verser la somme de 6 000,00 € TTC pour les frais desoutien à la résidence de création,

Obligations de la Compagnie :

- ❖ Encadrer un projet d'écriture dans le cadre scolaire comprenant une dizaine de séances pour 2 classes de CM1,
- ❖ Prendre en charge les salaires de son personnel ainsi que les charges sociales et fiscales de son personnel artistique et technique,
- ❖ Fournir les éléments nécessaires à la publicité de la résidence,
- ❖ faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes – Théâtre Jacques Cœur »,
- ❖ Assurer son activité dans les lieux.

2. La Compagnie Joli Mai pour la création du spectacle «Poucet» de Félicie Artaud et l'organisation d'ateliers de théâtre.

Obligations de la Commune :

- ❖ Verser la somme de 6 000,00 € TTC pour les frais desoutien à la résidence de création,

Obligations de la Compagnie :

- ❖ Utiliser les lieux pour réaliser la création et les répétitions du spectacle «Poucet» de Félicie Artaud,
- ❖ Organiser 2 ateliers de théâtre en 2020 autour du conte du Petit Poucet de Charles Perrault pour les classes de primaire à partir du niveau CE1,
- ❖ Fournir au maximum 3 représentations du spectacle scolaire « Tourette » à destination des élèves de CE1 (dès 7 ans) de la Commune entre février et juin 2020
- ❖ Prendre en charge les salaires de son personnel,
- ❖ Fournir les éléments nécessaires à la publicité de la résidence,
- ❖ Faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes – Théâtre Jacques Cœur »,
- ❖ Assurer son activité dans les lieux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de résidence de création à passer avec la Compagnie Les Nuits Claires,
- Approuve la convention de résidence de création à passer avec la Compagnie Joli Mai,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Théâtre Jacques Cœur.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

18 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONVENTIONS A PASSER POUR DES ANIMATIONS CULTURELLES (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

Dans le cadre de ses animations culturelles, la Commune envisage d'accueillir deux manifestations au Théâtre Jacques Cœur :

- Le spectacle « Vertige vocal » du contre ténor, Yann GOLGEVIT, le vendredi 28 février 2020 à 20h30 organisé par « F2F Music Artistes en Scène »,
- Le concert Barbara Furtuna, quatuor vocal corse accompagné de deux musiciens le samedi 11 juillet 2020 à 19h dans le cadre du Festival Radio France Occitanie Montpellier.

Aussi, il est envisagé de passer pour chacune de ces manifestations une convention qui prévoit notamment :

- Pour le spectacle « Vertige vocal », la Commune s'engage à mettre gracieusement à disposition le Théâtre en ordre de marche et à autoriser l'organisateur du spectacle à percevoir et conserver le produit de la billetterie. L'utilisateur s'engage à prendre en charge les frais SACEM et frais annexes, à tenir la billetterie, à assurer son activité et à fournir un chèque de caution de 1 000 €,
- Pour le concert donné dans le cadre du festival Radio France, la Commune s'engage à mettre gracieusement à disposition le Théâtre en ordre de marche et à prendre en charge le repas de 10 personnes le soir du concert dans la limite du tarif SYNDEAC en vigueur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Jacques Cœur à passer avec F2f music artistes en scène, pour l'organisation du spectacle « Vertige Vocal » de Yann Golgevit le vendredi 28 février 2020 à 20h30,
- Approuve la convention à passer avec le Festival Radio France Occitanie Montpellier pour l'organisation du concert « Barbara Furtuna », le samedi 11 juillet 2020 à 19h,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

19 – MISE EN OEUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ET PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE (Rapporteur : Francis ANDREU)

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF),
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150

heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Dans ce cadre, l'avis du comité technique a été sollicité en date du 11 décembre 2019 sur la base du projet suivant :

❖ Modalités d'exercice du droit à CPF par les agents :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

❖ La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Crédit global annuel = 3 000 €,
- Crédit individuel annuel par agent = 500 €,
- Frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations non pris en charge. Par contre la mise en œuvre du CPF ouvre droit à l'attribution de tickets restaurant si les conditions d'octroi de ceux-ci sont réunies.

❖ Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

Pour les préparations aux concours et examens, la prise en charge des frais pédagogiques est réservée à celles qui ne sont pas proposées par le CNFPT.

Le traitement du recueil des demandes s'effectue lors du dernier trimestre de l'année en cours pour l'année suivante. C'est à cette occasion que pourront être examinées les demandes de formation spécifiques au titre du Compte Personnel de Formation.

Ainsi, les demandes doivent être remises avant le 20 octobre de chaque année afin que le service Ressources Humaines et la Direction Générale puissent étudier l'ensemble des dossiers.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les modalités de mise en œuvre du CPF telles que décrites ci-dessus, et validées par le comité technique en réunion du 11 décembre 2019,
- Fixe le budget plafond alloué chaque année à l'ensemble des demandes de formation au titre du CPF selon les conditions de prise en charge suivantes :
 - Crédit global annuel = 3 000 €
 - Crédit individuel annuel par agent = 500 €

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge, mais ouvrent droit à l'attribution de tickets restaurant si les conditions d'octroi de ceux-ci sont réunies,

- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

20 – FRAIS DE MISSIONS: FIXATION DU MONTANT FORFAITAIRE DES FRAIS DE REPAS ET DES NUITEES (Rapporteur : Francis ANDREU)

Par délibération n°del2012-055 en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a fixé le montant forfaitaire du remboursement des frais de missions payés par la collectivité au taux maximal défini par l'arrêté du 3 juillet 2006.

L'arrêté du 11 octobre 2019 fixe de nouveaux taux applicables au 1^{er} janvier 2020.

Aussi, sur présentation des justificatifs d'engagement de la dépense, il est envisagé de fixer le montant forfaitaire pour le remboursement des frais de repas et de nuitées aux plafonds maximums définis par l'arrêté en vigueur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Fixe le montant forfaitaire pour le remboursement des hébergements, sur présentation des justificatifs d'engagement de la dépense et sous réserve que le lieu du déplacement soit éloigné de plus de 100 kms de la résidence administrative, aux plafonds maximums définis par l'arrêté en vigueur,
- Fixe le montant forfaitaire pour le remboursement des repas, sur présentation des justificatifs d'engagement de la dépense aux plafonds maximums définis par l'arrêté en vigueur,
- Abroge la délibération n°Del2012-055 du 22 mars 2012,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

21 – STAGES SPORTIFS DE PRINTEMPS 2020 : FIXATION DES TARIFS ET RECRUTEMENT DES VACATAIRES (Rapporteur : Régis JOUVE)

Le Service des Sports organise pendant les vacances de printemps des stages sportifs pour les enfants Lattois âgés de 4 à 17 ans.

Afin de pouvoir exercer ces activités, il convient de fixer les tarifs des différents stages et de déterminer le nombre de vacataires nécessaires à l'encadrement ainsi que leur niveau de rémunération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation des stages sportifs pendant les vacances de printemps 2020,
- Approuve les tarifs suivants :
 - Stage multisports 4 journées : 62 €
 - Stage multisports 4 demi-journées : 31 €
 - Stage multiports 4 jours avec nuitée : 77 €
 - Stage multisports 5 journées : 77 €
 - Stage multisports 5 demi-journées : 39 €
 - Stage multiports 5 jours avec nuitée : 92 €
 - Stage multiports 9 demi-journées : 70 €
- Autorise le recrutement de 10 personnes dans le cadre des contrats d'engagement éducatif du 6 au 17 avril 2020 dont la rémunération totale ne pourra excéder 6 342,79 € brut + 10 % congés payés.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

22 – ANIMATIONS SPORTIVES : FIXATION DU TARIF DE CIGOLAT ET RECRUTEMENT DE VACATAIRES (Rapporteur : Régis JOUVE)

Au cours du 2^{ème} trimestre 2020, le service des sports organise deux événements :

- Le 3 avril la Nuit du Sport,
- Le 20 juin les Défis de Cigolat

Afin que ces manifestations se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité, il s'avère nécessaire de renforcer l'équipe en procédant au recrutement de vacataires au 2^{ème} niveau : licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) à 13,42 € brut/heure :

- 1 vacataire de 2^{ème} niveau pour 6 heures pour la nuit du sport,
- 2 vacataires de 2^{ème} niveau pour 7 heures chacun pour les défis de Cigolat.

D'autre part, il est envisagé de fixer le tarif d'inscription aux Défis de Cigolat à la somme de 10 € par équipe comprenant la remise par la Commune d'un tee-shirt événement par enfant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation de la nuit sportive du 3 avril 2020 et autoriser le recrutement d'un vacataire pour l'organisation de cette manifestation selon les modalités définies précédemment,
- Approuve l'organisation des défis de Cigolat le 20 juin 2020 et d'autoriser le recrutement de deux vacataires pour l'organisation de cette manifestation selon les modalités définies précédemment,
- Fixe les tarifs d'inscription des défis à 10 € par équipe comprenant la remise par la Commune d'un tee-shirt événement par enfant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

23 – STAGES SPORTIFS D'ETE 2020 : FIXATION DES TARIFS ET RECRUTEMENT DES VACATAIRES (Rapporteur : Régis JOUVE)

Le Service des Sports organise pendant les vacances d'été des stages sportifs pour les enfants Lattois âgés de 4 à 17 ans.

Afin de pouvoir exercer ces activités, il convient de fixer les tarifs des différents stages et de déterminer le nombre de vacataires nécessaires à l'encadrement ainsi que leur niveau de rémunération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation des stages sportifs pendant les vacances d'été 2020,

- Approuve les tarifs suivants :
 - Stage multisports 5 journées : 77 €
 - Stage multisports 5 demi-journées : 39 €
 - Stage multiports 5 jours avec nuitée : 92 €
 - Stage multiports 5 jours avec 2 nuitées : 107 €
 - Stage multiports 5 jours avec nuitée : 92 €
 - Stage multiports 3 jours : 47 €
 - Stage multiports 3 jours avec nuitée : 62 €
 - Stage multisports 3 demi-journées : 24 €
 - Stage multisports 10 demi-journées : 78 €

- Autorise le recrutement de 8 personnes dans le cadre des contrats d'engagement éducatif du 6 au 31 juillet 2020 dont la rémunération totale ne pourra excéder 11 297,46 € brut + 10 % congés payés.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur Marcel ACQUAVIVA sort de l'assemblée et ne prend pas part au vote.

ADMINISTRATION GENERALE

24 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS : FOOTBALL CLUB DE MAURIN, FOYER RURAL DE MAURIN, COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE DU GRAND TAMARIS ET UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (Rapporteur : Régis JOUVE)

* Le Football Club de Maurin organise un voyage en Corse du 11 avril au 18 avril 2020 qui concerne 80 joueurs (U10 à U17) et 20 éducateurs et dirigeants. Ce voyage ayant une vocation sportive mais également culturelle et sociale, il est envisagé d'attribuer une subvention de 2 500 € à cette association.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal autorisait la Commune à verser une subvention de fonctionnement pour 2020 au Football Club de Maurin de 22 000 €. Aujourd'hui le Football Club de Maurin sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Le montant cumulé de ces subventions étant supérieur à 23 000 €, une convention financière doit être établie afin de définir les obligations respectives des deux parties.

* Le Foyer Rural de Maurin organise le 25 avril 2020 le carnaval dans les rues de Maurin et sur la place des arcades sur le thème des « bonbons ». Afin de participer à la réussite de cette manifestation, il est envisagé de lui attribuer une subvention de 3 500 €.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal autorisait la Commune à verser une subvention de fonctionnement pour 2020 au Foyer Rural de Maurin de 22 200 euros. Aujourd'hui le Foyer Rural de Maurin sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

Le montant cumulé de ces subventions étant supérieur à 23 000 €, une convention financière doit être établie afin de définir les obligations respectives des deux parties.

*Dans le cadre du projet pédagogique artistique Renc'Art mené par la directrice de l'école maternelle du Grand Tamaris réunissant 28 classes, soit 700 élèves des 5 groupes scolaires de la Commune, sont prévus des ateliers artistiques, une exposition, ainsi que des rencontres avec des artistes pour tous les élèves. Afin de participer à la réussite de ce projet, il est envisagé d'attribuer une subvention de 1 500 € à la coopérative de l'école maternelle du Grand Tamaris, référente de cette manifestation.

*Lors du vote du budget primitif 2020, la ligne correspondant au vote de la subvention de 1 080 € pour l'Union Nationale des Combattants n'apparaissant malencontreusement pas dans le document présenté, il s'avère nécessaire de délibérer pour affecter cette subvention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Attribue au Football Club de Maurin une subvention de 2 500 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020 pour l'organisation du voyage en Corse,
- Approuve la convention financière à passer avec le Football Club de Maurin pour l'année 2020,
- Attribue au Foyer Rural de Maurin une subvention de 3 500 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020 pour l'organisation du carnaval,
- Approuve la convention financière à passer avec le Foyer Rural de Maurin pour l'année 2020,
- Attribue à la coopérative de l'école maternelle du Grand Tamaris de 1 500 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-211 pour le projet Renc' Art,
- Attribue une subvention de fonctionnement de 1 080 € à l'Union Nationale des Combattants sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.